

Service animation jeunesse
éducation populaire et vie étudiante
AB

29

R A P P O R T

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Il est proposé d'attribuer, à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) deux subventions dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire pour un montant total de **43 000 €**.

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION ANPER

L'antenne départementale de l'association ANPER (association nationale pour l'éducation routière) au titre de l'organisation du dispositif Bourse au Permis de Conduire, gère les bourses versées par la Ville de Metz en les distribuant aux auto-écoles lorsqu'un boursier s'y inscrit. L'association s'assure en outre du suivi de la formation par les candidats et de l'administration de leurs dossiers. Elle est également chargée de l'évaluation des boursiers au terme de leur formation routière et participe enfin aux réunions du Comité Technique qui instruit les dossiers de demande de bourse et travaille à la mise en place des modalités de fonctionnement du dispositif.

L'ANPER connaît des coûts de fonctionnement inhérents à son activité au titre du dispositif. C'est pourquoi l'association a sollicité la Ville de Metz pour une subvention de fonctionnement. Au regard du rôle déterminant de l'ANPER dans la mise en place de la Bourse au Permis de Conduire et des missions qui lui incombent au titre de ce programme, il est proposé d'accorder une subvention de **3 000 €** pour l'exercice 2010.

2. ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Par décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2009, la Ville de Metz a mobilisé une enveloppe de 40 000 €, renouvelée en 2010, dédiée à soutenir financièrement les jeunes messins de 18 à 25 ans dans leur démarche d'apprentissage à la conduite automobile à travers le dispositif « Bourse au Permis de Conduire ». Celui-ci prévoit en effet l'attribution d'une aide à hauteur de 800 € en l'échange de 105 heures de travail bénévole au sein d'une association messine.

Le Comité Technique de la Bourse au Permis de Conduire, réuni mensuellement et après instruction approfondie des dossiers de candidature, désigne les jeunes qui bénéficieront d'une bourse. Les modalités administratives du dispositif prévoient le versement des subventions correspondant au montant des bourses attribuées à l'association ANPER (Association Nationale pour la Promotion à l'Éducation Routière), partenaire de l'action, qui se charge de les attribuer aux auto-écoles désignées par les boursiers. A ce jour, la totalité des bourses ayant été attribuées, il convient désormais de procéder au versement de la somme correspondante à l'association, soit **40 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

MOTION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009 portant sur la mise en œuvre du dispositif Bourse au Permis de Conduire,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes à l'association ANPER pour un montant total de **43 000 €** et selon le détail suivant :

1. Fonctionnement	3 000 €
2. Solde Bourses au permis de conduire	40 000 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention et des bourses, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de leur affectation ou de non réalisation de l'action.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI